

# ARRETE TEMPORAIRE PORTANT INTERDICTION D'ACCES AUX PARCS ET JARDINS PUBLICS EN CAS D'ALERTE MÉTÉOROLOGIQUE DE VIGILANCE ORANGE OU ROUGE ANONCÉE PAR MÉTÉO FRANCE

# N°M-2023-11-110

## Le Maire de la commune de NONANCOURT,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes ;

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques ;

Vu le Code de voirie routière ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code pénal ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des personnes et des biens.

# <u>ARRÊTE</u>

# Article 1 - AUTORISATIONS

En cas d'alerte météorologique de vigilance orange ou rouge annoncée par Météo France, le public est appelé à ne pas accéder aux sites pendant la durée de l'alerte.

L'accès à tous les sites publics de la commune : parcs, jardins, espaces boisés et promenades le long de l'Avre, est interdit pour la journée du 02/11/2023.

# **Article 2 – PUBLICATION ET AFFICHAGE**

Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de NONANCOURT.

### **Article 3 – EXECUTION ET AMPLIATION**

Monsieur le maire de Nonancourt est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Nonancourt ;
- Monsieur le chef du centre de secours de Nonancourt ;
- Monsieur le responsable des services techniques de la commune de Nonancourt;

Fait à NONANCOURT, le 02/11/2023

Le Maire,

Jean-Loup JUSTEAU